

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2025

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 14 mars 2025 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent	X			LANOËS Maëlys		X excusée	
BERTON Jean-Michel		excusé		LE BRECH Cyrille		X excusé	Pouvoir à LANOES
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri		X	
CADORET Sandrine	X			LUDGER Karine		X	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
FRITZINGER Daniel	X			SANOU Myriam		X	
GALLAIS Jean-Luc	X			<i>Non pourvu</i>			
GARCIA Carole		X excusée	Pouvoir JAVERI				

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	11	2	12

D-2025-03-15 - URBANISME – Prescription de la révision du P.L.U

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants; ainsi que L-424-1,

Vu la délibération du 5 novembre 2013 approuvant le PLU de la commune de La Trinité Surzur,

Vu la délibération du 28 février 2023 approuvant sa modification,

Le PLU nécessite d'être adapté pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, mais aussi de l'évolution de la réglementation.

La commune souhaite aujourd'hui réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental, qu'économique.

Il s'agit également d'inscrire le document d'urbanisme communal dans le contexte réglementaire actuel qui a fortement évolué notamment la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience".

Par conséquent, la révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires
- Définir la capacité d'accueil du territoire au sens large. L'enjeu pour la commune est de satisfaire les différentes populations en assurant la qualité de vie sur le territoire,
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux (notamment, les SCoT-AEC, PLH, PDM en cours de révision)

D-2025-03-15 - URBANISME – Prescription de la révision du P.L.U

- Favoriser la mixité sociale et générationnelle :
 - Permettre le renouvellement générationnel et répondre aux besoins pour s'installer et vivre sur la commune,
 - Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins, en la diversifiant (logements accessibles aux jeunes ménages, logements jeunes, logements adaptés aux seniors notamment)
- Conforter la centralité
- Accompagner et maîtriser le développement urbain en permettant une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière, imaginer des formes urbaines assurant une densité acceptable
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services
- Inscrire le territoire dans les mobilités de demain (mobilités douces et actives notamment)
- Préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue (haie, bois, zones humides, ...) et de la trame noire,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel et vernaculaire,
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti,
 - Réussir les transitions écologiques et environnementales :
- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :
 - Protéger, conforter, diversifier et développer les espaces et les exploitations agricoles en activité existants et à venir afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - Renforcer l'offre d'accueil des entreprises,
 - Conforter les activités économiques dans la zone d'activités en lien avec la politique communautaire.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune,
- Un registre sera ouvert et mis à disposition du public, afin de permettre aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet,
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet sera organisée,
- Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Elle peut également décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article 194 modifié de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience).

D-2025-03-15 - URBANISME – Prescription de la révision du P.L.U

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus
- **PRÉCISER** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre, à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ou à entraîner une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) susceptible de compromettre les atteintes des objectifs de limitation des consommations, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,
- **SOLLICITER** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.
- **CONFIER** les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **CONDUIRE** la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme.
- **ASSOCIER** à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme ;

Voté par : 12 voix Pour, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance
Julie ROLLAND**

**Le Maire,
Vincent ROSSI**



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
La Trinité Surzur, le 31 mars 2025, Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa
réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Retour de préfecture tamponné le :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 056-215602590-20250331-DELIB2025_03_15-DE
